## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/06/2009

Réception par le Prefet : 15/06/2009

Publication: 19/06/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée A PRICE TO THE PRI



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2009-9-2-3

Séance du vendredi 12 juin 2009

## VERSEMENT DE LA COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION "LIEUX MYTHIQUES DANS LE RHIN SUPERIEUR"

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de verser à l'association « Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur » une cotisation de 2 000 € au titre de l'année 2009 ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, opération 2009-F641-101, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions